



LES CLAPOTIS
Accueil de Loisirs
3/6 ans

Phare Felu
Accueil de
loisirs 6/12 ans
CCAS Soulac
sur Mer

Renouvellement des modalités d'inscription 2026

Madame, Monsieur,

Les conditions d'accès aux enfants déjà inscrits nécessitent la mise à jour des modalités d'inscriptions. Il convient donc d'actualiser via le portail famille <https://espacefamille.aiga.fr> ou aux secrétariats des ALSH les pièces requises :

- Le justificatif du quotient familial 2026 **ou** la fiche de calcul (avis d'imposition N-2 fourni ou QF CAF)
- Copie du vaccin (si nouvelle vaccination effectuée)
- Attestation assurance 2026
- Certificat médical

Il est demandé aux familles de mettre à jour régulièrement les modifications des numéros de téléphone, des personnes habilités à venir chercher l'enfant, les autorisations et les informations sanitaires complémentaires.

L'organisation est modifiable par de nouveaux protocoles à tout moment.

Lieux et horaires des permanences administratives :

- De janvier à juin et de septembre à décembre

Le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h30 à l'ALSH 3/6 : 6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h30 à l'ALSH 6/12 : 28 rue Victor Hugo.

- Pendant les petites vacances scolaires zone A

Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à ALSH 3/6 : 6 rue du M. de L. de Tassigny.

Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à ALSH 6/12 : 28 rue Victor Hugo.

- Grandes vacances zone A

Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à ALSH 3/6 : 6 rue du M de L. de Tassigny

Du lundi au vendredi de 7h45 à 8h45 et de 17h00 à 17h30 à l'ALSH 6/12 : à l'école primaire, entrée côté collège.

Il est impératif de réserver (tél, sms, mail ou via le portail famille) et de procéder au paiement avant la journée d'animation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Président
Vice-Président du CCAS

Claude MARTIN



Clapotis, A.L.S.H 3/6, 6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 33780 Soulac sur mer
Tél : 05-56-41-31-47 Portable : 06-37-73-80-38 Mail : n.bissirieux@mairie-soulac.fr

Phare Felu, A.L.S.H 6/12, 28 rue Victor Hugo 33780 Soulac sur mer
Tél : 05-56-09-90-50 Portable : 06-88-01-13-10 Mail : s.bouilleau@mairie-soulac.fr

PERSONNES habilités à venir chercher l'enfant et/ou à appeler en cas d'urgence*			
Nom:	Prénom:	autorisé à récupérer mon enfant	<input type="checkbox"/>
N° tél.	Lien de parenté :	à appeler en cas d'urgence	<input type="checkbox"/>
Nom:	Prénom:	autorisé à récupérer mon enfant	<input type="checkbox"/>
N° tél.	Lien de parenté :	à appeler en cas d'urgence	<input type="checkbox"/>
Nom:	Prénom:	autorisé à récupérer mon enfant	<input type="checkbox"/>
N° tél.	Lien de parenté :	à appeler en cas d'urgence	<input type="checkbox"/>
Nom:	Prénom:	autorisé à récupérer mon enfant	<input type="checkbox"/>
N° tél.	Lien de parenté :	à appeler en cas d'urgence	<input type="checkbox"/>
J'autorise mon enfant à rentrer seul après l'école, ALSH ou les activités de CMCS.		OUI	NON

AUTORISATIONS*

J'autorise les services de la Mairie à prendre en photos mon enfant pour la diffusion sur divers supports (presse, photos de groupe) en cas de refus ne pas cocher la case.

J'autorise la directrice à consulter mon QF CAF sur le CDAP .

J'autorise les ALSH à véhiculer mon enfant pour les sorties et/ou activités.

J'autorise les encadrants responsables de mon enfant à l'ALSH, au CMCS et/ou aux affaires scolaires

à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale, appel des secours...) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant pouvant intervenir en cours d'année.

J'autorise mon enfant à participer aux activités aquatiques (uniquement pour l'ALSH).

Je prends note que mon enfant reste sous mon entière responsabilité jusqu'à l'accueil fait par les animateurs et/ou le personnel communal des services concernés.

J'atteste avoir le plein exercice de l'autorité parentale à l'égard de cet enfant.

Je soussigné(e) Nom et Prénom

responsable légal de l'enfant

déclare exacts les renseignements portés sur ce document pour les services de la mairie de Soulac-sur-Mer et m'engage à informer les services pour toutes modifications importantes concernant cette inscription pour la période en cours *

Date*

Signature du responsable légal* :

Règlement Intérieur de fonctionnement
Accueil de loisirs 3/6 ans « les Clapotis » Accueil de loisirs 6/12 ans « Phare-Felu »

Le règlement intérieur de fonctionnement (R.I.F) est validé par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Le R.I.F est le support légal, indispensable au bon fonctionnement des structures. Il définit les règles de vie des collectivités, créant un climat de confiance. Il se base sur la coopération, le respect de l'individu et matériel. Il garantit la non-violence physique et verbale, pas de discrimination sociale ou raciale.

Le R.I.F s'applique aux personnes fréquentant les accueils de loisirs ; enfants, parents, équipe d'animation et personnel technique.

Après lecture et prise de connaissance du R.I.F, l'accusé réception signé par le responsable légal de l'enfant est à retourner aux accueils de loisirs.

I. Présentation du gestionnaire :

Le Centre Communal d'Action Sociale, service public de la Mairie de Soulac gère l'A.L.S.H 3/6 ans et l'A.L.S.H 6/12 ans. Il est situé 2 rue de l'Hôtel de ville 33780 Soulac sur Mer.

Il est représenté par son président, Monsieur Xavier PINTAT, Maire de Soulac sur Mer, Membre honoraire du Parlement.

Une assurance responsabilité civile est contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Selon la réglementation en vigueur, les directions des accueils de loisirs sont confiées aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BAFAD, BBJEPS, E.J.E ou équivalent).

II. Fonctionnement :

2.1 A.L.S.H 3/6 ans « les Clapotis »

L'A.L.S.H. 3/6 ans « les Clapotis » se situe à l'école maternelle de Soulac sur Mer, 6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

- Le mercredi en période scolaire : fonctionne de janvier à juin et de septembre à décembre et petites vacances scolaires (zone Bx). La capacité d'accueil est de 16 enfants.

- Les grandes vacances scolaires (juillet et août) fonctionne du lundi au vendredi inclus. La capacité d'accueil est de 24 enfants.

2.2 A.L.S.H 6/12 ans « Phare-Felu »

L'A.L.S.H. 6/12 ans « Phare-Felu » se situe 28 rue Victor Hugo et à l'école primaire de Soulac durant les grandes vacances.

Le mercredi en période scolaire : fonctionne de janvier à juin et de septembre à décembre et petites vacances (zone Bx). La capacité d'accueil est de 24 enfants.

- Les grandes vacances scolaires (juillet et août) fonctionnent du lundi au vendredi inclus. La capacité d'accueil est de 36 enfants.

Les structures sont fermées les jours fériés. En cas de fermeture exceptionnelle supplémentaire, les Accueils de loisirs s'engagent à informer les familles.

III Prestations :

Période périscolaire, les mercredis hors vacances, les accueils de loisirs proposent trois prestations.

- La journée : accueil de 7h45 à 9h15 et départ échelonné de 17h00 à 17h45.
- Le matin avec le repas de midi : accueil de 7h45 à 9h15 et départ échelonné de 13h30 à 14h00.
- Après-midi avec repas de midi : accueil de 11h45 à 12h15 et départ échelonné de 17h00 à 17h45.

Période extrascolaire, les petites et grandes vacances, les accueils de loisirs proposent une seule prestation.

- La journée : accueil de 7h45 à 9h15 et départ échelonné de 17h00 à 17h45.

Rappel : Les petits déjeuners ainsi que les gouters ne sont pas inclus dans les prestations.

IV Information :

Il est important de respecter les horaires d'accueil et de départ.

Afin d'éviter de perturber le fonctionnement de la structure, l'arrivée tardive de l'enfant est un motif de refus. Il est impératif que l'enfant soit récupéré avant la fermeture de la structure, 17h45, par un parent ou une personne majeure habilitée (cf. fiche de renseignement). Sans retard signalé, l'enfant sera remis à la Police Municipale. En cas de négligence répétée, l'enfant sera exclu.

Le responsable légal devra stipuler par écrit le départ anticipé de l'enfant.

V Inscription et modalité :

5.1 inscriptions

Chaque famille doit remplir un dossier d'inscription, valable l'année civile. Ce dernier est à retirer sur le site administratif des accueils ou à la Mairie de Soulac. Il est téléchargeable sur le site internet www.mairie-soulac.fr.

L'inscription peut désormais se faire en ligne, via le portail famille : <https://espacefamille.aiga.fr>

Cependant, les parents signaleront aux directrices via le site ou par écrit tous changements. Toutes modifications de la situation familiale, les changements d'adresse, de numéro de téléphone, l'état de santé de l'enfant, ses déplacements occasionnels ou permanents et les départs anticipés seront transcrits. Un délai de vingt-quatre heures est requis.

5.2 Parents séparés

Chaque parent doit remplir un dossier d'inscription. En cas d'interdiction de visite d'un des deux parents, une copie du jugement du tribunal doit être fourni à la directrice.

5.3 Modalités

A.L.S.H 3/6 ans « les Clapotis » accueille les enfants propres âgés de 3 ans (ou scolarisé) à 6 ans inclus ou à leur passage en CP.

A.L.S.H 6/12 ans « Phare-Felu » accueille les enfants de 6 ans à 12 ans inclus.

VI Réservation et paiement des prestations

6.1 réservations

Il est impératif de réserver et de régler avant la prestation. Les jours réservés ne pourront pas être modifiés.

- elle peut désormais se faire en ligne, via le portail famille : <https://espacefamille.aiga.fr> avec un paiement par carte bancaire.

- sur grille de réservation complétée, paiement joint (par chèque ou carte bancaire) déposée au secrétariat des accueils de loisirs.

Le mercredi : la réservation se fera la veille le mardi à 12h00 au plus tard, en fonction des disponibilités.

Les petites et grandes vacances, la réservation se fera le jeudi précédent chaque semaine de vacances à 12h00 au plus tard en fonction des disponibilités.

Toute réservation entraîne une facturation. Seuls les jours d'absence pour maladie de l'enfant, justifiés par un certificat médical, ne seront pas facturés.

La directrice se réserve le droit de refuser un enfant non inscrit ou avec un dossier incomplet.

6.2 Paiement des prestations

La grille tarifaire est applicable en fonction du quotient familial et du lieu de résidence du responsable légal de l'enfant. Le tarif le plus élevé sera appliqué sans rétroactivité au responsable légal ne fournissant pas de justificatif de revenus ou refusant la consultation du CDAP (consultation du dossier allocataire par les partenaires).

VII Projet et règles de vie :

7.1 Le projet éducatif et le projet pédagogique déterminent les objectifs opérationnels à atteindre. Ils sont consultables sur site.

7.2 **Circulation dans les locaux** ; ils sont accessibles aux parents uniquement aux horaires d'arrivée et de départ. En dehors de ces heures, ils seront accompagnés par un membre de l'équipe d'animation.

7.3 Vie sociale

Afin de respecter la laïcité, aucun signe à connotation religieuse ou politique ne sera exprimé.

Les enfants, les jeunes et les adultes auront un comportement positif. Tous gestes et paroles, la violence ou les menaces qui portent atteintes au respect d'autrui sont interdits.

Toute attitude incorrecte de l'enfant, tout manquement grave et répété aux règles de vie en collectivité sera signalé aux parents et pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de ce dernier.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser les dégradations.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit aux A.L.S.H. L'usage du téléphone portable est interdit. L'assurance de l'organisateur ne prend pas en compte les dégâts commis sur tous les objets personnels des enfants.

7.4 Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que l'ensemble du personnel des A.L.S.H.

Elle intègre les critères d'hygiène et de sécurité. Les chaussures à talon sont interdites, ainsi que les claquettes pour les déplacements à vélo.

Il est nécessaire d'équiper l'enfant en fonction du programme d'activité des structures et de la météo.

Toute l'année, les parents fourniront un sac à dos à leur enfant contenant une bouteille d'eau ou gourde (changée régulièrement) mouchoirs jetables, casquette et crème solaire pour les journées ensoleillées.

Afin d'éviter les pertes merci d'identifier leurs vêtements.

L'assurance de l'organisateur ne rembourse ni les dégâts ni les pertes vestimentaires.

7.5 Médicaments

La détention et l'usage de médicaments sont interdits, sauf sur prescription médicale. L'ordonnance du médecin, datée de moins de trois mois, devra être jointe à la remise des médicaments aux directrices. Ce dernier devra préciser par écrit que l'équipe d'animation est autorisée à aider la prise des médicaments. Ces derniers seront fournis non ouverts, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation (voir arrêté du 20/02/2003). L'enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut pas fréquenter les structures. En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir, voir récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU ou pompiers).

Il est recommandé aux parents d'être vigilants afin d'éviter la recrudescence des poux et d'en informer l'équipe d'animation.

7.6 Droit à l'image

Les animateurs photographient les enfants. L'affichage et la communication des images se limitent aux accueils de loisirs, à la presse locale et au site de la Mairie de Soulac.

Les parents qui sont contre la prise de photo de leur(s) enfant(s) cochent la case correspondante sur le document « autorisation parentale ».

7.7 Sécurité

Concernant les déplacements à vélo, il est demandé aux parents de vérifier l'état de la bicyclette de leur enfant. Le port du casque étant obligatoire, il doit être fourni par les parents et adapté à la tête des enfants.

L'équipe d'animation, en accord avec la municipalité effectuera une à deux fois par an des simulations d'évacuation des locaux en cas d'incendie.

Signature des parents :

Le

Pour le Président
La Vice-Présidente du CCAS




Agnès BERGE

ACCUSE DE RECEPTION

Règlement Intérieur de Fonctionnement

Accueil de Loisirs sans Hébergement 3/6 ans « Les Clapotis »

ou

Accueil de Loisirs sans Hébergement 6/12 ans « Phare Felu »

Je soussigné(e) Mr, Mme

responsable légal de (des) l'enfant (s)

....., né(e) le/..../.....

....., né(e) le/..../.....

....., né(e) le .../...../.....

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de Fonctionnement des accueils de loisirs et accepter les termes de celui-ci.

Fait à le /..... /.....

Signature (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

POUR L'ANNEE 2026
FICHE PERMETTANT DE CALCULER VOTRE QUOTIENT
FAMILIAL SUR LA BASE DE L'ANNEE 2024

Noms et prénoms des parents :

Adresse :

Numéro allocataire :

Nom et Prénom de (ou des) l'enfant(s) :

Revenu annuel imposable du foyer de l'année 2024 :

- avant abattement fiscal ou déduction de frais réels
- tout traitement, salaire
- pension de retraite, préretraite ou rente imposable
- pension alimentaire
- revenu foncier et autres
- déduction faite d'éventuelle pension alimentaire versée

Prestations familiales (du mois de calcul) :

- l'Allocation de Soutien Familial (ASF)
- l'Allocation de base
- le complément de libre choix d'activité
- le complément de libre choix de mode de garde
- l'Allocation Pour jeune Enfant (APJE)
- l'Allocation d'Adoption (AD)
- l'Allocation d'Education Spéciale (AES)
- l'Allocation Familiale (AF)
- l'Allocation Parentale d'Education (APE)
- le complément familial
- les Allocations d'Aides au Logement (APL, ALF, ALS...)

Nombre de parts de l'année 2024 :

- 2 parts (parents ou allocataires isolés)
- ½ part pour chaque enfant à charge
- ½ part supplémentaire pour le 3ème enfant uniquement
- ½ part supplémentaire pour un enfant bénéficiaire AES

FORMULE VOUS PERMETTANT DE CALCULER VOUS MÊME VOTRE QF ET A PORTER DANS LE CADRE CI DESSOUS

$$\text{QF} = \frac{(1/12^{\text{ème}} \text{ revenu annuel imposable du foyer année 2024}) + \text{Prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts 2024}}$$

Nombre de parts 2024

QF :

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement à la Directrice de l'Accueil de loisirs tout changement intervenant dans ma situation. Il est obligatoire de fournir l'avis d'imposition (N-2) ou l'attestation du quotient familial CAF/MSA. Le tarif le plus élevé sera appliqué sans fourniture d'une des pièces justificatives.

J'autorise la directrice à consulter mon compte allocataire CAF par le biais de CDAP

Oui

Non

Le.....

Signature obligatoire :

La Loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou fausse déclaration.

La loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.



Tarifs applicables Accueil de Loisirs 3-6 ans et 6-12 ans au 1/01/2026.
Les tarifs sont fixés comme suit, en fonction du quotient familial :

- Tranche 1 : QF de 0 € à 549 €
- Tranche 2 : QF de 550 € à 849 €
- Tranche 3 : QF de 850 € à 1049 €
- Tranche 4 : QF de 1050 à 1500 €
- Tranche 5 : QF > 1500 €

Tarifs pour les mercredis

	Tarifs SOULAC	Tarifs Communes extérieures
Journée avec repas :		
tranche 1	5,25 €	6,79 €
tranche 2	7,49 €	9,67 €
tranche 3	9,71 €	12,58 €
tranche 4	11,93 €	15,40 €
tranche 5	14,08 €	17,72 €
Matin avec repas et après-midi avec repas :		
tranche 1	3,60 €	4,62 €
tranche 2	5,83 €	7,53 €
tranche 3	8,06 €	10,98 €
tranche 4	10,30 €	13,31 €
tranche 5	12,42 €	15,66 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Soulac-sur-Mer, le 16/12/2025.



Pour le Président
Le Vice-Président

Claude MARTIN



Tarifs applicables Accueil de Loisirs 3-6 ans et 6-12 ans au 1/01/2026.
Les tarifs sont fixés comme suit, en fonction du quotient familial :

- Tranche 1 : QF de 0 € à 549 €
- Tranche 2 : QF de 550 € à 849 €
- Tranche 3 : QF de 850 € à 1049 €
- Tranche 4 : QF de 1050 à 1500 €
- Tranche 5 : QF > 1500 €

Tarifs pour les petites et grandes vacances

	Tarifs SOULAC	Tarifs Communes extérieures
Journée avec repas :		
tranche 1	5,25 €	6,79 €
tranche 2	7,49 €	9,67 €
tranche 3	9,71 €	12,58 €
tranche 4	11,93 €	15,40 €
tranche 5	14,08 €	17,72 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Soulac-sur-Mer, le 16/12/2025.



Pour le Président
Le Vice-Président

Claude MARTIN

Certificat Médical

Je soussigné(e) Docteur

certifie que l'enfant

est apte à la vie en collectivité.

Ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités suivantes :

- sport nautique (surf / bodyboard 6/12)
- sport de glisse urbain (rollers / patins à roulettes)
- les sports collectifs et individuels (ballons, raquettes, opposition et adresses)
- baignade piscine et à l'océan en zone de bain aménagée
- cyclisme

Nombre de cases cochées

<u>Cachet du médecin</u>

A.....le

Signature du Médecin